



SCOT Fier-Aravis/ Avis et recommandations au stade document arrêté

Recommandations

Date : mai 2025

Version proposée au Bureau de la CLE

1 CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS

La réglementation en vigueur dispose un rapport de compatibilité entre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les SCOT intégrés totalement ou partiellement dans leur périmètre. Les communes du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt sont comprises à la fois dans le SCOT Fier-Aravis et dans le SAGE de l'Arve. Ce dernier est en vigueur depuis le 23 juin 2018.

ATTENTION : Le rapport de diagnostic du SCOT mentionne à plusieurs reprises (pages 13, 76 et 107) que les communes de la Clusaz et de Villard-sur-Thônes sont situées en partie sur le territoire du SAGE. *C'est une erreur, ces communes ne font pas partie du SAGE de l'Arve.*

Ce point n'a pas été corrigé alors qu'il était déjà signalé dans la note d'enjeux de juin 2024.

La présente note est réalisée dans le cadre de la **consultation de la CLE du SAGE de l'Arve en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration du SCOT Fier-Aravis**. Elle fait suite à une première note d'enjeux émise au stade diagnostic (juin 2024) puis à un courrier de recommandation au stade PADD (novembre 2024) et à un second courrier émis au stade DOO (février 2025).

Le SCOT a été arrêté par décision du conseil communautaire de la CCVT en date du 15 avril 2025. La demande d'avis sur le SCOT arrêté a été reçue par courrier en date du 23 avril 2025. Le présent document revient sur la **cohérence et la compatibilité du projet de SCOT arrêté vis-à-vis des prescriptions du SAGE de l'Arve**.

Une attention toute particulière a été portée au DOO, dont les orientations seront ensuite déclinées dans les documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité.

2 PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DES ENJEUX QUANTITATIFS DU SAGE

■ Que prévoit le projet de SCOT Fier -Aravis ?

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement traitent de façon approfondie cette problématique, en reprenant les enjeux du SAGE de l'Arve en la matière. Par ailleurs, ces documents indiquent qu'une étude « volumes prélevables » a été initiée en fin d'année 2023 par le SILA sur le bassin versant Fier et Lac. Cette étude aura pour but de caractériser les besoins et prélèvements du territoire aujourd'hui et en 2050 au regard de l'évolution de la ressource d'ici 2050. Tous les éléments chiffrés disponibles seront ajoutés au diagnostic du SCOT d'ici son approbation.

Les points forts identifiés sur le territoire :

- Une gestion locale de la ressource en eau permise par la présence d'un SAGE sur l'est du territoire, par le contrat de bassin Fier et Lac à l'ouest et le bassin versant de l'Arly au sud.
- Une gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui va s'harmoniser sur l'ensemble du territoire avec le transfert prévu des compétences à la CCVT.
- Des sources de prélèvement d'eau potable diversifiées et des interconnexions sécurisant globalement l'AEP.
- Une eau distribuée globalement conforme aux normes de potabilité.

Les points de vigilance :

- Une évolution des besoins en eau potable à la hausse lors de la saison hivernale touristique et nécessitant une anticipation et un surdimensionnement des équipements d'intérêt général.
- Un bon état des masses d'eau du territoire qui présente néanmoins un facteur de vulnérabilité d'ordre quantitatif en période touristique hivernale au regard des besoins pour la production de neige de culture.
- Un taux de renouvellement des réseaux AEP assez faible, contribuant à de mauvaises performances du réseau.

Les enjeux :

- Adapter les usages de l'eau à la disponibilité de celle-ci.
- Améliorer les performances des réseaux d'eau potable afin de limiter la pression sur la ressource en alimentant les réseaux avec des volumes davantage cohérents avec les besoins réels des usagers.

Un focus particulier est fait sur la **gestion de l'eau dans un contexte montagnard et comportant une forte fréquentation touristique hivernale**. Le diagnostic fait le constat que la ressource devient rare et que les épisodes de sécheresse ont tendance à s'accroître avec le réchauffement climatique. Un équilibre doit être trouvé entre l'utilisation de l'eau à des fins touristiques et une utilisation quotidienne pour les riverains

Le rapport relatif à la justification des choix du SCOT conclut sur le fait que le territoire dispose d'une ressource en eau suffisante mais vulnérable (ressources sensibles aux pollutions, fortes variations des débits des sources, saisonnalité importante due au tourisme, enneigement artificiel) qui impose une gestion quantitative équilibrée.

Le PADD dans son Axe 6 : « Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable » revient sur l'existence de sources de prélèvement d'eau potable diversifiées et une eau distribuée globalement conforme aux

normes de potabilité, mais rappelle que le taux de renouvellement des réseaux AEP est assez faible, contribuant à de mauvaises performances du réseau et un taux de conformité microbiologique à contrôler (notamment sur Serraval) remettant en question la potabilité de l'eau distribuée.

Le PADD propose, dans son chapitre 6.1 « Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement » de :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire en poursuivant la mise en œuvre de périmètres de protection des captages d'eau potable et en appliquant des pratiques respectueuses de la ressource en eau (exploitée ou non), en termes qualitatifs et quantitatifs, auprès de tous les acteurs du territoire.
- Articuler le développement résidentiel/touristique du territoire et la capacité à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...) et d'assainissement des eaux usées (capacité de stations d'épuration, performance de traitement...) :
 - ✓ Intégrer le niveau de disponibilité de la ressource en eau, les capacités épuratoires et les flux maximum de pollutions admissibles dans le cours d'eau (notamment à l'étiage), dans les choix d'aménagement urbain et l'ambition de développement global du territoire en prévoyant, le cas échéant, la mise à niveau des infrastructures.
 - ✓ Favoriser un développement touristique diversifié permettant une meilleure répartition dans le temps de la fréquentation afin de limiter les « pics de pression » sur la ressource en eau et le réseau d'eaux usées.
- Assurer le respect des normes de potabilité de l'eau sur l'ensemble du territoire et améliorer la qualité de l'eau.

Dans son chapitre 6.2 « Sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire », le PADD prévoit de diversifier les outils et les modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, économie, ...) en s'appuyant sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés.

Le DOO, dans son chapitre 6 Environnement et Risques, fait plusieurs prescriptions ainsi que des recommandations applicables aux PLU :

Prescription 1 : améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

- Veiller à l'adéquation entre la ressource disponible et le projet de développement urbain et touristique. Cette adéquation est à envisager dans un contexte de changement climatique, tout en veillant à préserver les besoins des milieux naturels.
- Prioriser l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs déjà desservis par les réseaux de distribution d'eau potable (au regard du zonage d'assainissement et du réseau d'Alimentation en Eau Potable).
- Poursuivre la rénovation des réseaux d'eau potable et des installations de traitement des eaux usées pour en améliorer les performances et le rendement et ainsi diminuer la pression sur la ressource.

- Pour les maîtres d'ouvrage, dimensionner les projets et analyser ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non-dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés.
- Dans les périmètres éloignés et de ressources stratégiques, conditionner tout projet à la justification d'absence d'impact sur la ressource en eau.
- Veiller à la bonne préservation des ressources souterraines par une occupation des sols adéquate.
- Mettre en place des équipements visant à l'économie et à la bonne gestion de la ressource, y compris le stockage (dispositifs basse consommation, dispositifs de récupération des eaux pluviales par exemple) dans les nouvelles opérations d'aménagement et inciter aux bonnes pratiques.

Prescription 2 : sécuriser l'accès à l'eau pour les différents usages du territoire

- Diversification des outils et des modes de stockage de l'eau face à l'évolution de la ressource, pour garantir son accès pour les différentes activités et usages du territoire (eau potable, tourisme, agriculture, entreprises, réserves incendie, ...) en s'appuyant sur l'amélioration des retenues collinaires existantes et la création si nécessaire de retenues collinaires à usage mixte en s'assurant du respect des milieux et des écosystèmes des sites impactés.
- Respect par les documents d'urbanisme des préconisations et orientations des études sur la ressource en eau lancées ou en projet sur le territoire.
- Limitation des prélèvements d'eau et usage économe de la ressource, en mettant en œuvre :
 - ✓ La réutilisation des eaux usées épurées ou des eaux pluviales pour des usages autres que pour la consommation humaine.
 - ✓ L'amélioration de la performance des réseaux de distribution.
 - ✓ Le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement aux capacités d'alimentation en eau potable.
 - ✓ La démonstration de la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable.

Recommandations

- Chercher une meilleure connaissance de l'hydrologie locale dans une optique de diversification des ressources disponibles.
- Encourager la sécurisation de la ressource en eau potable par des interconnexions supplémentaires, afin d'éviter les situations de crise.
- Etendre le Schéma Directeur d'AEP et d'assainissement à tout le territoire, pour avoir un état des lieux précis de la ressource et des équipements pour une gestion de l'eau optimisée et durable.
- Privilégier une restitution locale de l'eau assainie.

■ Analyse de la compatibilité avec le SAGE de l'Arve

Les éléments présentés dans le projet de SCOT sur le plan quantitatif répondent bien aux préconisations du SAGE. En matière d'adéquation ressource – besoin, les notions de **changement climatique** et de **préservation des besoins des milieux naturels** ont bien été prises en compte, comme cela avait été suggéré dans les précédents courriers.

Les objectifs d'économie et de sobriété mériteraient d'être plus développés.

Il est pris bonne note que le développement des retenues collinaires dans un objectif de diversification des modes de stockage de la ressource est envisagé par le SCOT dans le respect des milieux et des écosystèmes.

3 PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DES ENJEUX QUALITE DES EAUX DU SAGE

■ Que prévoit le projet de SCOT Fier -Aravis ?

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement donnent de nombreux éléments de contexte sur le volet qualité des cours d'eau.

Les points forts identifiés sur le territoire :

- Une gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui va s'harmoniser sur l'ensemble du territoire avec le transfert prévu des compétences à la CCVT.
- Un traitement satisfaisant par les stations d'épuration malgré des fluctuations saisonnières des taux de charge pour les communes du Nord du territoire, des sous charges pour la pointe Ouest et une surcharge pour le centre.
- Une bonne qualité de l'épuration par les équipements individuels hormis pour une commune (Serraval).

Les points de vigilance :

- Une évolution des besoins en assainissement augmentant lors de la saison hivernale touristique et nécessitant une anticipation et un surdimensionnement des équipements d'intérêt général.
- Un bon état des masses d'eau du territoire, qui présentent néanmoins un facteur de vulnérabilité d'ordre quantitatif en période touristique hivernale au regard des besoins pour la production de neige de culture.
- Un taux de conformité microbiologique à contrôler notamment sur Serraval remettant en question la potabilité de l'eau distribuée.

Les enjeux :

- La mise en cohérence du développement avec les capacités épuratoires du territoire et les capacités du sol à accueillir des systèmes autonomes dans les zones d'assainissement non collectif.
- La protection des captages en particulier des communes des Clefs, de la Clusaz et de Serraval.
- Le respect des normes de potabilité pour l'eau distribuée à travers la mise en place de mesures telles que la recherche des causes et des traitements correctifs.
- Le maintien de la performance du traitement par les stations d'épuration.

Le PADD dans son axe 5 « Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser » et son chapitre 5.5 « Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire », met en avant la nécessité de maintenir la qualité écologique et chimique des masses d'eaux du territoire conformément à la politique de l'eau conduite à l'échelle du bassin versant.

Le PADD dans son axe 6 : « Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable » met en avant la nécessité d'améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement (chapitre 6.1) :

- Articuler le développement résidentiel/touristique du territoire et la capacité à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...) et d'assainissement des eaux usées (capacité de stations d'épuration, performance de traitement...) :
 - ✓ Intégrer le niveau de disponibilité de la ressource en eau, les capacités épuratoires et les flux maximum de pollutions admissibles dans le cours d'eau (notamment à l'étiage), dans les choix d'aménagement urbain et l'ambition de développement global du territoire en prévoyant, le cas échéant la mise à niveau des infrastructures.
 - ✓ Favoriser un développement touristique diversifié permettant une meilleure répartition dans le temps de la fréquentation afin de limiter les « pics de pression » sur la ressource en eau et le réseau d'eaux usées.
- Assurer le respect des normes de potabilité de l'eau sur l'ensemble du territoire et améliorer la qualité de l'eau.
- Maintenir le niveau de performance en matière d'assainissement et poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses (conformité des rejets).

Le DOO dans son chapitre 6 « Environnement et Risques » fait plusieurs prescriptions ainsi que des recommandations applicables aux PLU :

Prescription : améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

- Conditionner les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire et à la gestion des eaux pluviales. En cas de dysfonctionnement du réseau ou de dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées, conditionner les aménagements à la remise à niveau de l'équipement ou à l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau.
- Poursuivre la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes.
- Poursuivre la rénovation des réseaux d'eau potable et des installations de traitement des eaux usées pour en améliorer les performances et le rendement et ainsi diminuer la pression sur la ressource.

Recommandations

- En lien avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, étendre le Schéma Directeur d'AEP et d'assainissement à tout le territoire, pour avoir un état des lieux précis de la ressource et des équipements pour une gestion de l'eau optimisée et durable.
- Œuvrer dans le sens d'une agriculture durable qui préserve la qualité de l'eau et des milieux.
- Engager une démarche collective avec la profession agricole pour trouver des solutions innovantes de collecte, de traitement et de valorisation des eaux blanches de laiteries et des effluents.

■ Analyse de la compatibilité avec le SAGE de l'Arve

Les éléments présentés dans le projet de SCOT sur le plan qualitatif répondent bien aux préconisations du SAGE.

4 PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DES ENJEUX COURS D'EAU DU SAGE

■ Que prévoit le projet de SCOT Fier -Aravis ?

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement présentent le réseau hydrographique du territoire. Les cours d'eau principaux comme le Fier, le Nom ou le Borne, alimentés par leurs nombreux affluents, structurent les espaces naturels. Plusieurs de ces cours d'eau ont été classés comme « réservoirs de biodiversité aquatique » étant donné leur qualité écologique.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Les obstacles à l'écoulement et les pollutions menacent la qualité des cours d'eau et des écosystèmes associés. Des actions sont menées pour maintenir ou réhabiliter ces espaces à travers différents moyens de gestion en place (GEMAPI, SAGE, N2000, ENS...).
- La gestion des ripisylves, la restauration de la continuité des cours d'eau, le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel, la réduction des polluants agricoles sont autant de mesures nécessaires pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et humides.
- Le changement climatique aura un impact important sur les milieux aquatiques de la CCVT (variations dans le régime des cours d'eau, menaces sur les zones humides ou menaces sur les petits cours d'eau). Aussi, des actions devront être mises place afin de protéger les milieux aquatiques et humides du territoire.

Le PADD dans son axe 5 « Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser » et son chapitre 5.5 « Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire » propose de :

- Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible.
- Limiter le développement des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Le chapitre 5.6 du PADD « Préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors » propose de :

- Maintenir, voire renforcer la continuité entre les principales zones de réservoirs de biodiversité pour garantir la fonctionnalité écologique sur l'ensemble du territoire (trame verte, bleue et noire notamment).
- Prendre en compte les espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, et préserver et restaurer des espaces de bon fonctionnement de ces derniers.
- Réduire la fragmentation du réseau écologique en particulier au niveau de la route départementale RD909 et du réseau hydrographique.

Le DOO dans son chapitre 5 « Paysage-Environnement-Agriculture », fait plusieurs prescriptions applicables aux PLU :

Prescription 1 : poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire

- Protéger par un zonage et un règlement adapté dans les documents d'urbanisme les espaces concernés par des réservoirs de biodiversité, connus localement pour leur intérêt écologique et identifiés sur la carte « Trame Verte et Bleue », réalisée au 1:25000.

- En dehors des enveloppes urbaines existantes, limiter les potentielles nuisances et pressions sur ces réservoirs de biodiversité.
- Faute d'alternatives et sous réserve de justifications de leur intérêt général, recourir à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour les projets qui devront s'implanter au sein des réservoirs de biodiversité.
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en garantissant leur fonctionnalité hydrologique, géomorphologique et écologique, en protégeant les abords des cours d'eau de toutes constructions et imperméabilisations de part et d'autre des berges.

Prescription 2 : préserver les continuités écologiques et assurer la remise en état des corridors écologiques

- Œuvrer dans le sens d'une réduction des obstacles à l'écoulement et au maintien des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire afin de favoriser la fonctionnalité de la Trame Bleue.
- Au sein des corridors, préserver les éléments boisés et végétaux contribuant à la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue.

Prescription 3 : Organiser la gestion environnementale des espaces urbains

- Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes, en limitant leur propagation et en évitant toute nouvelle introduction.

■ Analyse de la compatibilité avec le SAGE de l'Arve

Les éléments présentés dans le projet de SCOT sur le volet cours d'eau répondent en grande partie aux préconisations du SAGE.

On peut regretter que le sujet des **espaces de bon fonctionnement des cours d'eau** n'ait pas été plus approfondi, avec :

- une délimitation précise au niveau de la carte de la trame verte et bleue.
- une prescription dans le DOO demandant aux communes de prévoir dans les PLU une retranscription de ce zonage avec une réglementation adaptée.

En l'état, il sera difficile pour les communes de se saisir de la prescription du DOO relative à la protection de ces espaces.

5 PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DES ENJEUX ZONES HUMIDES DU SAGE

■ Que prévoit le projet de SCOT Fier -Aravis ?

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement rappellent l'importance des milieux humides en matière d'intérêt écologique et de biodiversité. Asters (CEN Haute- Savoie) a mis à jour son inventaire des zones humides : 354 zones humides sont répertoriées en 2017 sur le territoire du SCOT (147 en 2011). Ces écosystèmes jouent aussi un rôle important dans l'épuration des eaux et la régulation des phénomènes d'inondation.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- La préservation / restauration du réseau de zones humides du territoire.
- Le changement climatique, qui aura un impact important sur les milieux aquatiques de la CCVT (variations dans le régime des cours d'eau, menaces sur les zones humides ou menaces sur les petits cours d'eau). Aussi, des actions devront être mises place afin de protéger les milieux aquatiques et humides du territoire.

Le PADD dans son axe 5 « Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser » et son chapitre 5.5 « Poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire », prévoit de :

- Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible.
- Protéger et valoriser les nombreuses zones humides du territoire notamment vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique.

Le DOO dans son chapitre 5 « Paysage-Environnement-Agriculture », fait des prescriptions ainsi que des recommandations applicables aux PLU :

Prescription : poursuivre la protection des réservoirs de biodiversité au service de la fonctionnalité écologique du territoire

- Protéger les zones humides du territoire identifiées, de toutes nouvelles constructions, imperméabilisations, mouvements de terre, drainage et assèchement par un zonage et un règlement adapté.

Les recommandations sur la trame verte et bleu

- Engager des actions de restauration et de valorisation écologique des zones humides présentes sur le territoire.
- Réaliser un inventaire local et actualisé des zones humides qui constituera une référence pour les acteurs du territoire.
- Mettre en place une bande tampon inconstructible aux abords de ces espaces remarquables.
- Préserver les Espaces de bon fonctionnement des zones humides.

■ Analyse de la compatibilité avec le SAGE de l'Arve

Les éléments présentés dans le projet de SCOT sur le volet zones humides répondent bien aux préconisations du SAGE.

6 PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DES ENJEUX RISQUES D'INONDATION DU SAGE

■ Que prévoit le projet de SCOT Fier -Aravis ?

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement rappellent que les vallées de Thônes sont exposées à des risques naturels multiples, la géographie favorisant en particulier des phénomènes gravitaires à la cinétique rapide. Face à ces risques majeurs, l'ensemble des communes du territoire du SCOT est couvert par des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Le territoire est traversé par le Fier, le Nom, le Borne. De nombreux affluents et ruisseaux se trouvent dans un contexte hydrologique propice aux inondations, et plus particulièrement aux crues torrentielles. Ces dernières surviennent lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant et que les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues potentiellement brutales et violentes. En raison du relief, les eaux peuvent être chargées de matériaux solides (embâcles, naturels ou d'origine anthropique, galets, blocs...) ce qui contribue à rendre les inondations par crue torrentielle particulièrement dommageables.

Enfin, dans un objectif de promotion de gestion intégrée du risque d'inondation, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) s'est engagé dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2020 pour une durée de six ans

Le PADD dans son axe 6 : « Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable » et son chapitre 6.7 « Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs » propose de :

- Intégrer l'exposition aux risques naturels et technologiques comme éléments décisionnaires dans les choix de localisation des projets.
- Permettre la valorisation des zones rendues inconstructibles par l'existence d'un risque à des fins paysagères, écologiques, agricoles ou de loisirs, dans la mesure où cela n'entraîne pas d'augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- Privilégier une urbanisation permettant, autant que possible, la perméabilité des sols, en particulier dans les zones exposées aux risques d'inondations et sur les espaces de coteaux.
- Intégrer le risque inondation en permettant l'accessibilité des cours d'eau et l'entretien des ripisylves.

Le DOO dans son chapitre 6 « environnement risques », fait des prescriptions ainsi que des recommandations applicables aux PLU :

Prescription : réduire la vulnérabilité aux risques majeurs

- Mettre en cohérence les choix de développement avec les zones de risque : prendre en compte l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur les aléas locaux (PPR, cartes d'aléas...) afin d'adapter, limiter voire interdire les nouvelles implantations et/ou l'évolution de constructions existantes.
- Préserver les massifs forestiers qui jouent un rôle dans la stabilisation des terrains selon la carte réalisée dans la charte forestière de territoire.
- Pérenniser les champs d'expansion de crue et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Les recommandations :

- Poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques sur le territoire.

■ Analyse de la compatibilité avec le SAGE de l'Arve

Les éléments présentés dans le projet de SCOT sur le volet risque inondation répondent bien aux préconisations du SAGE.

7 PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DES ENJEUX EAUX PLUVIALES DU SAGE

■ Que prévoit le projet de SCOT Fier -Aravis ?

Le PADD dans son axe 6 : « Une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable » et son chapitre 6.7 « Réduire la vulnérabilité aux risques majeurs » propose de :

- Privilégier une urbanisation permettant, autant que possible, la perméabilité des sols, en particulier dans les zones exposées aux risques d'inondations et sur les espaces de coteaux.
- Intégrer une gestion alternative, durable et paysagère des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet en privilégiant, lorsque cela est possible, l'infiltration et en imposant la récupération des eaux de pluie.

Le DOO dans son chapitre 5 « Paysage-Environnement-Agriculture », fait les prescriptions suivantes applicables aux PLU :

Prescription : Organiser la gestion environnementale des espaces urbains

- Œuvrer à la désimperméabilisation des parkings et des voiries à usage réduit en utilisant des matériaux poreux ou naturels.

Le DOO dans son chapitre 6 « Environnement et Risques », fait les prescriptions suivantes et les recommandations applicables aux PLU :

Prescription 1 : améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

- Conditionner les opérations nouvelles aux capacités épuratoires du territoire et à la gestion des eaux pluviales.
- Pour les maîtres d'ouvrage, dimensionner les projets et analyser ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non-dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels concernés, avec une gestion des eaux pluviales adaptée (imposer la rétention/ infiltration, ...), permettant de ne pas générer de problèmes d'ordre quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau et les milieux associés.

Prescription 2 : Promouvoir une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme

- Recours, dès que possible, aux matériaux perméables pour les projets d'aménagement et d'urbanisme, afin de réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales.
- Désimperméabilisation des surfaces urbanisées.
- Développement des dispositifs de récupération d'eaux pluviales dans les nouveaux aménagements et dans les opérations de renouvellement urbain.
- Développement d'ouvrages de régulation des eaux pluviales paysagés et intégrés à l'espace public.

Les recommandations :

- Etendre à l'ensemble du territoire la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales afin de définir des solutions appropriées à chaque secteur.
- S'engager en faveur de la désimperméabilisation des sols lors des projets d'aménagement pour les aires de stationnement afin de limiter le ruissellement.
- Encourager un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et de voiries, ainsi que dans les zones d'activités économiques.

■ Analyse de la compatibilité avec le SAGE de l'Arve

Les éléments présentés dans le projet de SCOT sur le volet eaux pluviales répondent bien aux préconisations du SAGE.

Le pré-traitement avant rejet doit être adapté au contexte. Il est à noter que, pour des zones imperméabilisées non concernées par des activités artisanales ou industrielles (exemple : parkings dédiés aux véhicules légers), une infiltration au niveau de noues paysagères s'avère plus efficace et moins complexe en entretien que des dispositifs de type débourbeur déshuileur.

8 CONCLUSION

Compatibilité du SCOT Fier Aravis avec le SAGE de l'Arve et recommandations faites à la CCVT

Disposition du SAGE impliquant une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme	Compatibilité du PLU avec la disposition	Recommandations
QUANTI-7 : Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme	✓	- Mettre plus en avant les objectifs d'économie et de sobriété
ZH-2 : Préserver les zones humides	✓	
RISQ-4 : Prendre en compte les risques inondation dans les documents d'urbanisme et les aménagements	✓	

Disposition du SAGE n'impliquant pas strictement une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme	Prise en compte de la disposition par le PLU	Recommandations
QUALI-1 : poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques	✓	
RIV-2 : Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	X	- Pas de zonage « espace de bon fonctionnement des cours d'eau » - pas de prescription du DOO sur la nécessité de mettre en place un règlement adapté
PLUV-3 : Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme	✓	- Le pré-traitement avant rejet doit être adapté au contexte (pour les secteurs non concernés par des activités industrielles ou artisanales, privilégier l'infiltration)



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 - sage@sm3a.com